

LE CÉRIB ET LE CSTB DÉLIVRERONT DIRECTEMENT LES AGRÉMENTS

2^E TRIMESTRE 2020 N° 53

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

COVID-19 : STOP OU ENCORE ?
Comment les acteurs de l'ANC ont
affronté l'épidémie et préparé l'avenir

Bi nut

Substitut de 4 à 30 l/h

La filière d'assainissement compacte
LA PLUS ÉCO-RESPONSABLE
à base de coquilles de noix recyclées !



www.simop.fr

Produit en France à base de coquilles de noix recyclées

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Rédaction :
www.spanc.info
spanc.info@wanadoo.fr
12, rue Traversière
93100 Montreuil
T : 06 85 42 96 35
Directeur de la publication
Rédacteur en chef :
René-Martin Simonnet
Rédactrice en chef adjointe :
Sophie Besrest
Secrétariat de rédaction et maquette :
Brigitte Barrucand
Photo de couverture : DR

Publicité (régisseur exclusif) :
l.e.m@wanadoo.fr
Les Éditions Magenta
12, avenue de la Grange
94100 Saint-Maur
T : 01 55 97 07 03
F : 01 55 97 42 83

Imprimé en France par L. Imprime
20-22, rue des Frères-Lumière
93330 Neuilly-sur-Marne
Dépôt légal : juin 2020
ISSN : 1957-6692

Abonnements et administration :
agence.ramses@wanadoo.fr
Une publication de l'Agence Ramses
SARL de presse au capital de 10 000 €
Siret : 39491406300034
Associé-gérant : René-Martin Simonnet
Associée : Véronique Simonnet
Prix au numéro : 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution. *Spanc Info* n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle. Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit. La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans *Spanc Info* est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

Votre santé

JUSQU'À la découverte des vaccins et des antibiotiques, nos ancêtres ont vécu dans la hantise des épidémies fulgurantes. Parmi mille autres, on rappellera la peste noire, à partir de 1347, qui tua la moitié des Européens en cinq ans ; la peste de 1720, qui emporta la moitié des Marseillais en trois mois ; et la grippe espagnole de 1918, qui fit plus de victimes que la Première Guerre mondiale. Par comparaison, le Covid-19 peut sembler relativement modeste, même s'il est encore loin d'être maîtrisé dans de nombreux pays. Il faut d'ailleurs rappeler que nous ne sommes pas à l'abri d'une deuxième vague, y compris en France.



Si le coronavirus actuel est moins contagieux et moins mortel que le bacille de la peste ou celui du choléra, ou que certaines formes du virus de la grippe, il nous renvoie toutefois aux grandes terreurs suscitées par les épidémies de jadis, car nous sommes à ce jour incapables de l'éradiquer, malgré les progrès considérables de la médecine. Nous savons certes aider les malades à combattre l'infection, avec des moyens que les médecins de jadis n'aurait même pas imaginés. Mais pour prévenir la contamination actuelle, nos seules armes sont à ce jour la fameuse distanciation sociale, que l'humanité a redécouverte cette année, et la bonne vieille hygiène.

Il y a maintenant près de deux siècles que l'hygiène s'est imposée, en particulier l'hygiène publique qui repose avant tout sur le traitement de l'eau potable et sur l'assainissement. En collectant les eaux usées sous terre, en les rejetant loin des habitations, puis plus récemment en les traitant, on a enfin pu combattre efficacement de nombreuses maladies, dont le choléra et la typhoïde. Le revers de la médaille fut la concentration des agents pathogènes dans les eaux usées et dans les sous-produits de l'assainissement : il ne faisait pas bon être égouté ou vidangeur au XIX^e siècle...

De nos jours, dans les services d'assainissement collectif, la santé des agents est un souci permanent, qui se traduit par des règles préventives strictes et par une surveillance médicale accrue. En théorie, les responsables de l'ANC devraient être tout aussi vigilants ; en pratique, ce n'est pas toujours le cas. Sur ce point, la pandémie actuelle a eu un effet bénéfique, comme le montre notre enquête dans ce numéro spécial de *Spanc Info* : quand le coronavirus a été détecté dans les eaux usées, ils ont appliqué ou durci des règles préventives que l'on considérait parfois comme superflues. Cela ne s'est pas fait sans mal, surtout de la part de certains élus ou responsables ruraux qui ont cru naïvement que leur territoire resterait épargné : ils ont ainsi tardé à commander des équipements de protection et à formaliser des procédures de contrôle adaptées. Ces négligences coupables semblent à présent réparées.

Le Covid-19 finira sans doute par disparaître, de lui-même ou grâce aux remèdes et aux vaccins que des centaines de laboratoires sont en train de mettre au point. Mais il faut espérer que la crainte qu'il inspire modifiera durablement les pratiques des acteurs de l'ANC. Car les eaux usées et les matières de vidange resteront dangereuses pour l'homme, avec ou sans coronavirus. Pensez à votre santé et protégez-vous ! ■

☰ sommaire

☰ éditorial
Votre santé3

☰ à suivre
Simplification
Les organismes notifiés
délivreront les agréments 6
Distribution
Frans Bonhomme rachète
Point.P TP 8
Clap de fin
Éparco en liquidation10

☰ enquête
Stop ou encore ?
Covid-19 : comment les acteurs
de l'ANC ont affronté l'épidémie
et préparé l'avenir12

☰ vie des spanc
Comparaison
Covid-19 : comment êtes-vous
organisés pour faire face ? 26

☰ repères
Covid-19
Limitation de l'épandage
des matières de vidange 28
Mesure des rejets des ANC
de plus de 20 EH 28
Ventes immobilières
Le diagnostic de l'ANC reste
bien obligatoire 29
Nouveaux dispositifs agréés 30
Formations 34

☰ produits et services 36



agenda

◆ DU 14 AU 16 SEPTEMBRE, Lyon
Congrès de l'Association scientifique et
technique pour l'eau et l'environnement.
Astee : www.astee.org

◆ DU 6 AU 8 OCTOBRE, Poitiers
Journées information eaux.
Apten : www.jie-poitiers.com

◆ 13 ET 14 OCTOBRE, Dijon
Rencontres nationales de la gestion des
eaux à la source.
Idéal Co : www.rencontres-anc.com

◆ 5 NOVEMBRE, Auxerre
Cité 89 : carrefour des maires et des élus
de l'Yonne.
Centre France Parc Expo : auxerrexpo.com

◆ DU 24 AU 26 NOVEMBRE, Paris
Congrès des maires de France. Salon
des maires et des collectivités locales.
AMF : www.amf.asso.fr
Infopro digital : www.salondesmaires.com

◆ DU 1^{ER} AU 4 DÉCEMBRE, Chassieu
Salon Pollutec.
Reed expositions : www.pollutec.com

Traitement des eaux usées

Gamme **EPUR** **BIOFRANCE**® Passive



- Résidences principales
- Résidences secondaires
- Petits collectifs
- Prêt à l'usage zéro
- Zéro énergie
- Substrat de percolation pérenne
- Alarme intégrée
- Chambre de prélèvement intégrée
- Emprise foncière faible
- Intégration paysagère
- Maintenance légère
- Fréquences de vidange faibles



BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à **Spanc Info**

12, rue Traversière, 93100 Montreuil • T: 06 85 42 96 35 • @: agence.ramses@wanadoo.fr

Mme, Mlle ou M.: Nom:

Prénom:

Fonction ou mandat:

Entreprise ou organisme:

Adresse:

.....

Code postal:

Commune:

Téléphone:

Je souscris. abonnement(s) à **Spanc Info**, au tarif de 48,00 € TTC (40,00 € HT) par an,
soit un total de € TTC.

Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par
courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez
votre mél :

Date et signature:

Téléphone 06 24 52 48 85
Téléfax + 33 42 20 52 30
E-mail info@kingspan.com
W www.kingspan.fr/spanc-biofrance



SIMPLIFICATION

Les organismes notifiés délivreront les agréments

Les ministères compétents conservent la possibilité de demander un réexamen d'un dossier d'agrément avant sa clôture.

B IEN QUE le calendrier parlementaire ait été bouleversé par la pandémie en cours, les textes qui ont déjà franchi une ou plusieurs étapes de la procédure législative poursuivront leur petit bonhomme de chemin. Toute la question est de savoir à quelle vitesse ils le parcourront. Mais cela n'a pas grande importance en ces temps-ci.

C'est pourquoi, malgré son intitulé et bien qu'il soit examiné en procédure accélérée, le projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique risque de ne pas être définitivement adopté avant plusieurs mois. Ce qui est franchement comique, c'est que le sigle sous lequel il est couramment désigné, *Asap*, est plus connu comme l'abréviation de l'expression anglaise « *as soon as possible* », c'est-à-dire « *aussitôt que possible* ».

MODIFICATION DE L'ARTICLE L. 2224-8 DU CGCT

Il a toutefois achevé sa première lecture au Sénat, les 3 et 5 mars, un mois après son adoption en conseil des ministres, et après un examen le 26 février par une commission spéciale constituée pour l'examen de ce texte. Cette réunion de la commission était très importante, parce qu'elle a discuté et adopté dix articles qui n'ont ensuite fait l'objet que d'un vote formel en séance publique. C'est le cas de l'article 20, qui porte sur l'assainissement non collectif (ANC) et modifie l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. Pour les dispositifs d'ANC soumis à agrément, cet agrément ne sera plus délivré par les ministres chargés de l'environnement et de la santé, mais par un des organismes notifiés auprès de la Commission européenne, compétents dans le domaine des produits d'assainissement et désignés par arrêté de ces deux ministres.

En pratique, il y a pour l'instant deux organismes notifiés : le Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton (Cérib) et le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB). Ce sont eux qui réa-



lisent les essais préalables à l'agrément des dispositifs d'ANC. Jusqu'à présent, ils transmettaient un rapport d'essai aux ministères compétents, qui se contentaient en pratique d'avaliser les conclusions de ces organismes. Il sera donc plus simple d'arrêter la procédure au stade des organismes notifiés. Par sécurité, cet article 20 prévoit également que les deux ministres peuvent, dans des conditions précisées par décret, demander à l'organisme notifié de procéder à un réexamen de l'agrément qu'il a délivré. On peut prévoir que cette disposition ne sera que très rarement appliquée, voire jamais.

UN ARTICLE ADOPTÉ SANS DÉBAT NI OPPOSITION

Cet article n'a fait l'objet ni de débats ni d'amendements en commission ni en séance publique, et a été adopté tel quel par le Sénat. Le texte a été transmis à l'Assemblée nationale, qui a également constitué une commission spéciale pour son examen. Aucune date de réunion de cette commission n'a pour l'instant été annoncée. On peut toutefois supposer que cet article sera adopté sans modification et figurera tel quel dans le texte définitif de la loi *Asap*.

R.-M. S.

JO Sénat CR, 4 mars 2020, p. 1960.

ECOFLO

Tout simplement les meilleures performances de l'ANC agréé en France, même après plus de 10 ans de fonctionnement.

Et en plus, on vous le prouve !



DISTRIBUTION

Frans Bonhomme rachète Point.P TP

L'ancien propriétaire de la marque, Saint-Gobain, conserve toutefois un pied dans l'ANC.



FIN 2019, le groupe de distribution Frans Bonhomme a annoncé l'acquisition de la société Distribution de matériaux pour les travaux publics (DMTP), jusqu'à présent filiale de Saint-Gobain distribution bâtiment France, plus connue sous le nom de Point.P TP. Ce rapprochement renforce la position de Frans Bonhomme dans la distribution spécialisée en travaux publics et en bâtiment, même si DMTP est surtout présente dans les zones urbaines, notamment en Île-de-France, où les besoins en ANC sont moins importants.

Le petit frère des enseignes grand public Point.P comprend 58 points de ventes, qui prendront les couleurs de Frans Bonhomme. Ce réseau réalise 250 M€ de chiffre d'affaires à destination notamment du bâtiment et des maçons. Le groupe Frans Bonhomme compte désormais 2 850 collaborateurs et un réseau

de 438 points de vente, dont 22 en Espagne. En 2018, il avait publié un guide produits entièrement dédié à l'ANC (voir *Spanc Info* n° 44). Pour l'instant, il n'a pas prévu de nouvelle version.

58 POINTS DE VENTE EN PLUS POUR FRANS BONHOMME

Du côté de Saint-Gobain, Point.P TP n'avait pas forcément une grande visibilité dans le groupe, en comparaison de Point.P, qui reste dans le giron du groupe, et des magasins Lapeyre qui tendent vers la décoration d'intérieur, plus rentable. Mais la branche de distribution de Saint-Gobain conserve aussi un concurrent direct de Frans Bonhomme : le réseau Pum, spécialisé dans les canalisations et l'adduction d'eau, qui dispose lui aussi d'une offre dédiée à l'ANC. ■



Assainissement français à hautes performances Station d'épuration à culture fixée en cuve béton

Gamme SIMBIOSE® de 4 à 13 EH - Agrément N° 2013-013

- ➔ Accessibilité
 - ➔ Toutes les pièces accessibles par un seul trou d'homme
- ➔ Fiabilité
 - ➔ Aucune pièce électromécanique immergée
- ➔ Hautes performances :
 - ➔ Béton résistant aux agressions chimiques (XA2)
 - ➔ Parmi les 5 dispositifs délivrant une eau traitée de qualité acceptable (étude IRSTEA)

Gamme SIMBIOSE® > 20 EH

SIMBIOSE® - Assurances RC et Décennale ABAS
- Couverture totale de la filière sans surprime



Stations d'épuration à filtres plantés de roseaux pour assainissement collectif de 21 à 2.500 EH

Gammes des produits ALISTEP® :

- ➔ Dégrilleur à barreaux
- ➔ Déversoir d'orage
- ➔ Ouvrage de chasse pendulaire :
 - ➔ Cuve, chasse pendulaire (sous Brevet Européen), Callebotts,
- ➔ Canal de comptage
- ➔ Compteur de bâchées
- ➔ Et tout accessoire et composant :
 - ➔ d'une station d'épuration d'eaux usées (STEP)
 - ➔ d'une station de production d'eau potable



ABAS - Rd. de Moulin Neuf - 56130 PÉAULLE

Tél. 00 33 (0)2 97 42 98 32 - Fax 00 33 (0)2 97 42 98 55

contact@abas.pro - www.simbiose.fr - contact@alistep.com - www.alistep.com



CLAP DE FIN

Éparco en liquidation

NEUFS ANS après avoir été abandonnée en rase campagne par un investisseur, alors qu'elle venait d'engager un plan de relance très ambitieux, la société Éparco semble en subir désormais les ultimes conséquences. Si elle a pu poursuivre ses activités après 2011, c'était à condition de retrouver une prospérité suffisante pour rembourser ses créanciers (voir *Spanc Info* n° 19). Elle n'y est pas parvenue et a donc été placée en liquidation judiciaire.

C'est la fin de l'aventure familiale engagée par Tristan Bavavéas et poursuivie par son fils Stéphane, deux personnages hors du commun dans le petit monde de l'ANC, surtout par rapport à ce qu'il était il y a un demi-siècle. Éparco fut la première entreprise de ce domaine à se faire connaître du grand public, quand son fondateur reprit et développa l'activateur biologique Éparcyl pour les fosses septiques. Cette marque prestigieuse n'est pourtant plus dans le patrimoine de la société depuis sa

vente en 2007, quand le fils succéda au père et recentra l'activité sur la fabrication d'équipements et de dispositifs pour l'ANC (voir *Spanc Info* n° 7).

Pour l'instant, l'avenir d'Éparco reste incertain : il y aurait six ou sept candidats à la reprise, dont certains concurrents étrangers qui ont déjà racheté des fabricants très bien implantés sur le marché français de l'ANC. Mais la décision a été reportée en raison de la crise sanitaire.

Outre sa notoriété et une gamme fournie de dispositifs agréés et d'équipements complémentaires, la société apportera à son repreneur une usine de fabrication de 7 000 m² située à Senan (Yonne) et un centre de recherche spécialisé installé à Mèze (Hérault). Et pour bien montrer que ses équipes sont pleinement opérationnelles, la marque vient de faire agréer un nouveau dispositif (voir en page 31), comme si de rien n'était. De quoi se vendre encore mieux. ■

Gestion des Assainissements non Collectifs



- Contrôles du neuf, existant, ventes, ...
- Edition de courriers, rapports, ...
- Outils de requêtes simples ou multicritères,
- Outils de statistiques,
- Alertes et plannings,
- Outils de schématisation,
- Outils de facturation,
- Cartographie.

Mesotech Ingénierie
37, chemin du Moustoir 29000 QUIMPER

Tel : 02 98 86 23 22

Web : www.mesotech.eu
Mel : contact@mesotech.fr

RENCONTRES NATIONALES DE LA GESTION DES EAUX À LA SOURCE

Séparer, Traiter, Valoriser, Economiser

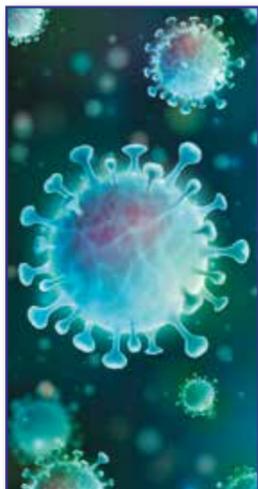
13&14 **DIJON**

octobre 2020

Faire des opportunités

www.rencontres-eaux.com
[@Reseau_EAU](https://twitter.com/Reseau_EAU)

UN ÉVÉNEMENT CO-ORGANISÉ AVEC LE PARTENARIAT AVEC LE PARTENAIRE INSTITUTIONNEL



STOP OU ENCORE ?

Covid-19 : comment les acteurs de l'ANC ont affronté l'épidémie et préparé l'avenir

Les Spanc étaient plus ou moins organisés, les bureaux d'études et les artisans se sont retrouvés à l'arrêt. Seuls les vidangeurs ont pu reprendre leur activité rapidement. Depuis le début de la crise, les acteurs de l'ANC ont beaucoup échangé par visioconférence pour définir ensemble de nouvelles pratiques plus sûres.

SI LE COVID-19 se transmet principalement par voie aérienne, par la toux ou les éternuements, le risque de contamination par les eaux usées n'est pas à écarter. Une fois installé dans le corps humain, le virus passe dans le sang et se propage à un grand nombre d'organes. Depuis sa découverte à Wuhan en Chine, des observations sur des patients infectés ont mis en évidence que leurs intestins étaient contaminés et que le SARS-CoV-2 était présent dans les matières fécales.

Ce n'est pas une surprise : depuis les années cinquante, plusieurs études ont constaté que les eaux usées et les boues d'épuration contenaient des virus encore pathogènes, et donc capables d'infecter les humains (voir en pages 24 et 28). « Un virus ne peut pas se développer hors d'une cellule vivante ; mais il peut être protégé de la destruction pendant plusieurs jours s'il est entouré de matière organique », rappelle Julie Paume, directrice du développement au Groupe

d'études et de recherches de microbiologie et de l'environnement (Germe), un laboratoire indépendant spécialisé dans les produits pour l'assainissement.

Le danger de contamination par les eaux usées est réel pour les agents qui travaillent dans l'assainissement collectif. Et si les services d'eau potable et d'assainissement collectif se sont rapidement mobilisés pour assurer la continuité du service tout en garantissant la sécurité sanitaire de leurs agents, il n'en a pas été de même pour les Spanc, qui se sont organisés au cas par cas. Il faut dire que ces services ne sont pas considérés comme des opérateurs d'importance vitale, et qu'ils n'ont donc pas à établir un plan de continuité d'activité, contrairement aux grands opérateurs de réseaux.

GARANTIR SA SÉCURITÉ ET CELLE DES USAGERS SUR LE TERRAIN

La prévention devrait pourtant faire partie de la culture de tous les Spanc, en commençant par fournir aux agents de terrain des équipements de protection individuelle (EPI) : « Une combinaison intégrale jetable, un masque permettant de bloquer les particules virales, des lunettes, une charlotte, des bottes et des gants devraient faire partie de l'équipement de base de tous les techniciens de l'assainissement, conseille Julie Paume. De retour à la maison, ils peuvent aussi prendre une douche intégrale, car les cheveux, les poils et la peau, peuvent transporter des virus. » Pourtant, avant le déclenchement de l'épidémie actuelle, rares étaient les spanqueurs à utiliser ces équipements, à part les gants et parfois les bottes ou les chaussures renforcées. La plupart se contentaient de leurs effets personnels, par choix ou parce que le service n'a pas prévu de budget pour ce poste.



La livraison des fournitures dépend de l'organisation et du budget des collectivités. Le jour du déconfinement, certains Spanc ne disposaient toujours pas des équipements nécessaires pour se protéger du Covid-19.



Lors des contrôles, les équipements de protection individuelle sont plus que jamais essentiels pour les agents des Spanc. En plus du risque permanent de contact avec les effluents, les visites chez les particuliers présentent un danger potentiel en période d'épidémie, puisque l'agent ou l'utilisateur peuvent être porteurs du virus.

Puisque les Spanc ne pouvaient pas fournir des EPI et qu'il n'ont pas l'obligation de garantir la continuité de service, ils ont souvent suspendu tous les contrôles et placé leurs agents en télétravail, dès le début de la période de confinement. « *Le chômage partiel n'existe pas pour les fonctionnaires, rappelle Christian Boutin, responsable du Spanc de Redon agglomération (Ille-et-Vilaine). Pendant le confinement, j'ai pu travailler sur les dossiers en cours. J'ai aussi posé cinq jours de congé pendant la semaine de Pâques pour compenser le temps perdu.* »

À l'inverse, les agents de droit privé peuvent être mis en chômage partiel, mais il semble que les Spanc qui en emploient aient préféré en général les placer aussi en télétravail. Il faut dire que beaucoup de spanqueurs sont déjà équipés pour travailler sur le terrain, souvent même avec un accès à distance aux dossiers des usagers, ... et que beaucoup aussi avaient du re-

tard à rattraper dans leur travail de bureau. En revanche, certains prestataires ont préféré placer leurs salariés en chômage partiel.

D'autres services ont poursuivi les contrôles de terrain, mais uniquement pour les travaux. « *Notre objectif était de ne pas pénaliser les artisans, commente Jean-Baptiste Dumel, spanqueur à la communauté de communes du Pays de Maïche (Doubs). Sur le chantier, nous faisons en sorte d'être seul au moment du contrôle. Les discussions avec l'artisan ou l'usager se faisaient ensuite par téléphone ou par messagerie.* » Lors des ventes, son service acceptait aussi de se déplacer, mais uniquement lorsque l'étude du notaire avait programmé une transaction par visioconférence.

D'autres encore ont continué à rédiger des rapports de contrôle de bonne exécution des travaux, mais à distance, en se basant uniquement sur les photos de chantier prises par les artisans ou les propriétaires.



DR Le principal risque de contamination par le virus est l'inhalation d'aérosols. Pendant le contrôle ou la maintenance des équipements, l'arrêt des microstations et des postes de relevage est donc fortement conseillé pour éviter les éventuelles projections.

« *Dans ce cas, le Spanc n'est pas à l'abri d'un contentieux, avertit Yann Landot, avocat associé au cabinet Landot et associés. Les images sont peu objectives, on peut aussi se poser la question de la sincérité des personnes sur place.* »

Toute la question est de savoir si, en cas de contestation du contrôle ou de litige concernant l'installation contrôlée, l'état d'urgence sanitaire sera considéré comme un motif suffisant pour s'affranchir des textes. Car la réglementation est formelle : l'arrêté du 27 avril 2012 sur les contrôles impose une visite sur site, que ce soit dans son article 3, pour le contrôle des installations neuves ou réhabilitées, ou dans son article 4, pour le contrôle périodique. Seul le déplacement pour l'examen préalable de la conception reste facultatif, tout comme le contrôle avant une transaction immobilière si le vendeur détient un rapport du Spanc âgé de moins de trois ans. Certes, le tribunal sera invité à prendre en compte la situation exceptionnelle et le risque éventuel que pouvait courir l'agent en se rendant sur place ; mais cet argument sera-t-il encore capable d'émouvoir un cœur de juge dans trois ou quatre ans ?

POUVOIR JUSTIFIER LES PROCÉDURES DÉROGATOIRES

« *Une observation minutieuse de photos des travaux, envoyées au spanqueur par l'artisan ou par le propriétaire, peut éventuellement être considérée comme une forme de contrôle, concède maître Landot. Mais je me méfierais. Quoi qu'il en soit, le mieux est de rédiger son rapport en toute transparence. Il faut exposer en détail les conditions dans lesquelles se sont effectués les contrôles, et surtout pouvoir justifier les procédures dérogatoires mises en place par la collectivité pour s'adapter à la situation. Et si l'agent a un doute, il a intérêt à convenir avec l'usager d'un contrôle in situ, même si c'est plusieurs mois après.* »

Mais pour certains spanqueurs, un contrôle vidéo ne remplacera jamais le contrôle in situ. « *L'arrêté contrôle est en cours de révision : il ne faudrait pas profiter de la crise pour essayer de banaliser ces visites à distance, car cette manière de procéder réduit l'efficacité de nos missions* », s'inquiète Alexandre Decout, président à l'Association des techniciens de l'ANC Loire-Bretagne et outre-mer (Atanc LB & OM).

« *Pourquoi la visite d'un agent, pour un contrôle en plein air sur une parcelle, serait-elle plus dangereuse pour lui ou pour l'usager que de prendre le métro ou de se rendre dans un supermarché en période*

› Témoignage : tout sera plus lent et plus compliqué

Christophe Romelot, président d'Assainissement, diagnostic, étude, conseil (Adec)



J'ai créé mon bureau d'études en août dernier à Reims (Marne). Pour l'instant je suis seul, ce qui présente au moins un avantage : je n'ai pas eu besoin de réaménager mes locaux pour éviter la contamination entre collègues.

Durant deux mois, à partir du 17 mars, je n'ai rien eu à faire puisque les ventes immobilières étaient presque totalement arrêtées. J'étais sur le point de conclure un marché de prestation de services avec une communauté de communes, pour le contrôle de ses dispositifs d'ANC. Il ne restait plus qu'à fixer la grille tarifaire. C'était prévu pour juste après les élections municipales.

Mais tout est en attente aussi. Le président sortant de la communauté n'est plus maire et ne veut prendre aucune décision. Pour l'élection de son successeur, nous attendons la réunion du conseil communautaire, mais il y a une commune dont la nouvelle équipe n'a pas été élue au premier tour. Jusqu'à présent, le nouveau conseil communautaire ne s'était donc pas réuni. Les précisions apportées par les derniers textes devraient permettre de débloquer la situation, puisque le nouveau président pourra être élu sans qu'on doive attendre que le conseil ne soit complet.

Ensuite, il faudra que la communauté règle tous les dossiers gelés depuis deux mois, tout en fonctionnant dans des conditions très inhabituelles, afin d'éviter que ses services ne soient contaminés. Tout sera donc plus lent et plus compliqué. J'espère qu'elle trouvera cinq minutes pour adopter la grille tarifaire des contrôles d'ANC, ce qui me permettra de commencer. En tout cas, je me suis déjà équipé pour travailler à proximité des eaux usées sans risquer d'attraper le Covid-19.

d'épidémie ? », ironisaient certains professionnels, lors d'une table ronde organisée par IdéalCo en visioconférence en avril dernier (voir en page 21).

C'est sans doute vrai, mais dans l'ANC, le contact avec les personnes se fait sur leur propriété privée et il n'est pas anonyme. En temps normal, les spanqueurs ont l'habitude de rencontrer des usagers mécontents, certains prêts à saisir la moindre opportunité pour nuire au service. Alors, imaginons leur accueil en période d'épidémie... En mai, l'association de consommateurs CLCV a d'ailleurs suggéré aux Spanc de repousser leurs contrôles tant que la situation sanitaire ne serait pas réellement stabilisée.

Chez les professionnels du secteur, on attend pourtant avec impatience la reprise des contrôles par les Spanc. « Pendant le confinement, la grande majorité des artisans étaient à l'arrêt, rapporte Michel Giraud, vice-président de la Chambre nationale des artisans des travaux publics et du paysage (CNATP). Ceux qui ont pu travailler ont rencontré plusieurs difficultés : en l'absence de contrôle, ils ne pouvaient pas factu-

rer leurs travaux et ils n'étaient donc pas payés. De plus, les grossistes et les carrières étaient fermés, empêchant l'approvisionnement des chantiers en matériaux. »

CONTRÔLER À DISTANCE LES CHANTIERS DES ENTREPRISES SOUS CHARTE

Jusqu'au retour à une situation normale, il suggère à tous les Spanc de mettre en place une procédure de contrôle à distance des installations neuves ou réhabilitées, du moins pour les installateurs qui adhèrent à une charte de qualité. « Cette procédure pourrait inclure, en plus des photos de chantier, les plans de récolement et tous les documents relatifs aux matériaux utilisés pour le chantier. Les entreprises chartées sont par définition compétentes. Les Spanc peuvent donc leur faire confiance. » En attendant, la CNATP continue d'aider ses adhérents à accéder aux dispositifs gouvernementaux de soutien à l'économie et aux subventions mises en place pour les TPE et les PME.



DR

Les vidangeurs n'ont pas attendu le 11 mai reprendre leur activité. Pour rassurer et soutenir la profession, la FNSEA a élaboré un rit de lutte contre le Covid-19 pour freiner la propagation de l'épidémie, complété un mois plus tard par son Guide des bonnes pratiques Covid-19.



INTERVENTIONS SUR ÉQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT MISE EN SERVICE - MAINTENANCE - DÉPANNAGE ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE - VIDANGE



Séparateurs de graisses et hydrocarbures

Pompes de relevage

Micro-stations d'épuration

Fibres compactes



12 TECHNICIENS itinérants sur toute la France

+ de 10 000 CLIENTS

+ 6 000 CONTRATS d'entretien

BESOIN DE PIÈCES DÉTACHÉES ? www.assisteaux.com



recherchez-vous par la boutique en ligne!

- Paiement sécurisé
- Traitement rapide
- Départ sous 24h

vous êtes un professionnel de l'eau ?
Modifications de tarifs pro et de remboursements!
OUVREZ UN COMPTE PRO!



0 800 000 160

Service à votre disposition

www.assisteaux.com

41 Rue de la République - 84000 AVIGNON

Que disent les ministères ?



Dans une note d'actualité du 5 mai, publiée le 13 sur le portail de l'ANC, les ministères chargés de la santé et de l'environnement ont informé les Spanc et les vidangeurs sur les risques et les dispositions à suivre en lien avec le virus. Selon eux, les mesures de protection habituellement requises pour les agents des Spanc ou ceux des opérateurs d'entretien ou de maintenance sont suffisantes et n'ont donc pas lieu d'être renforcées. Le respect des mesures barrières et l'utilisation des EPI suffisent. L'usage des masques FFP2 ne serait pas nécessaire, sauf cas particulier... mais les ministères ne précisent pas lequel. C'est à la collectivité ou à l'employeur des agents effectuant les visites d'identifier les risques pour chaque poste, de veiller à leur protection et de fixer leurs modalités d'intervention. Les ministères appellent aussi les Spanc à reprendre les contrôles réglementaires pour assurer la continuité de service. Toutefois, ils reconnaissent que cette reprise dépend des moyens disponibles, sous-entendu la disponibilité du personnel et les équipements de protection mis à sa disposition. Ils conseillent aussi aux collectivités d'adapter la programmation des contrôles en fonction de leur niveau de priorité et de reporter ceux qui peuvent l'être : les visites de bonne exécution des chantiers et la vente d'un bien immobilier étant prioritaires par rapport à la visite de bon fonctionnement. Comme les Spanc appuient principalement leur budget sur ces dernières visites, se pose pourtant la question de leur équilibre budgétaire. La note ne précise rien sur ce point. Les ministères préfèrent rappeler le principe de libre administration des collectivités territoriales pour définir les contrôles considérés comme prioritaires ou non. Dans le contexte réglementaire actuel, les élus doivent donc choisir entre la sécurité sanitaire des agents et la santé financière du service.

Car même si l'activité a repris depuis le déconfinement, elle tourne au ralenti. « La distanciation sanitaire oblige les équipes, les salariés et les corps de métier à intervenir successivement sur un chantier, ce qui allonge les délais de réalisation, de surcroît en site occupé, avertit Patrick Liébus, président de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb). Perdre du temps et protéger efficacement ses salariés et ses clients augmente les charges. Alors bien sûr, pour le moment les entreprises font face, mais pour combien de temps ? » Au total, les surcoûts liés au Covid-19 s'élèveraient pour la profession à 10 % dans le neuf et jusqu'à 20 % dans la rénovation.

En outre, certains particuliers reportent ou annulent des travaux pourtant déjà prévus avant le confinement. L'arrêt des marchés publics a aussi entraîné la suspension des paiements. Pour aider ses adhérents, la Capeb a publié début avril un Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19, réalisé avec la Fédération française du bâtiment, en partenariat avec l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTB). Disponible sur le site PréventionBTP, ce guide est régulièrement mis à jour par l'OPPBTB, en fonction de l'actualité réglementaire et sanitaire.

DES ARTISANS À L'ARRÊT ET DES BUREAUX D'ÉTUDES DANS L'ATTENTE

Les bureaux d'études aussi ont subi la crise de plein fouet. « Dès l'annonce du confinement, les commandes des particuliers se sont arrêtées net, rapporte Emmanuel Parent, vice-président du Syndicat national des bureaux d'études en assainissement. Nos clients s'inquiétaient aussi sur les délais des permis de construire en l'absence de retour du Spanc sur l'étude de conception. Depuis, l'activité reprend lentement mais, nos études n'ayant pas de caractère obligatoire, nous craignons que la crise sanitaire n'ait un impact conséquent à moyen terme sur notre activité. »

La Fédération nationale des syndicats de l'assainissement et de la maintenance industrielle (FNSA) est moins inquiète. « La diminution de l'activité n'a couru que pendant les deux ou trois premières semaines du confinement ; c'est inédit, mais l'épisode fut court », rapporte Alban Raimbault, chargé de mission à la FNSA. Les vidangeurs n'ont en effet pas attendu le 11 mai pour reprendre leurs tournées. Début avril, la fédération avait tout de même annoncé un accord de

ACTIFILTRE ET ACTICLEVER®
L'INNOVATION SELON FAKEDTEC-FRANCE

FILTRE COMPACT POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES & GÉRANTS DE 5 à 20 EH

Actifiltre®, le filtre actif sans intervention manuelle sur le media filtrant sans remplacement du media filtrant

à l'arrêt, en 2000 - 2000

- Montage Filtrant performant et innovant
- Filtration à l'arrêt automatique
- Adapté aux 5, 10, 15, 20 EH
- Auto-nettoyant
- Maintenance simplifiée
- Réduction des coûts

AU DIAGNOSTIC POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES & GÉRANTS DE 5 à 20 EH

Acticlever®, le concentrateur d'égouttement La technologie S&S Acticlever

à l'arrêt, en 2000 - 2000

- Concentrateur performant et innovant
- Filtration à l'arrêt automatique
- Adapté aux 5, 10, 15, 20 EH
- Auto-nettoyant
- Maintenance simplifiée
- Réduction des coûts
- Filtration à l'arrêt automatique
- Adapté aux 5, 10, 15, 20 EH
- Auto-nettoyant
- Maintenance simplifiée
- Réduction des coûts

NOUS SERONS PRÉSENTS POUR RÉPONDRE À VOS DEMANDES AU SALON LE 27 MAI 2020

RENCONTRES NATIONALES DE LA GESTION DES EAUX À LA SOURCE
SÉMINAIRE INTERNATIONAL SUR LE DDTM 2020

METTRE À JOUR VOS DÉCLARATIONS FINANCIÈRES À VOTRE DÉMAND

20 rue de l'Indépendance
92 220 Nanterre | France
Téléphone : 01 47 37 11 11

+33 1 47 37 11 11
www.fakedtec.fr

branche avec trois organisations syndicales de salariés sur les dispositions exceptionnelles prises dans le contexte actuel de crise sanitaire.

Cet accord, qui a rapidement été étendu par un arrêté du 30 avril 2020, a permis à toutes les entreprises du secteur d'imposer ou de modifier la prise de six jours ouvrables en congés payés. Pour rassurer et soutenir son domaine professionnel, la FNSA a aussi élaboré un kit de lutte contre le Covid-19 pour freiner la propagation de l'épidémie, complété un mois plus tard par le *Guide des bonnes pratiques Covid-19* à l'attention des techniciens d'assainissement et de la maintenance industrielle (voir en page 36).

L'activité des fabricants d'ANC s'est poursuivie au ralenti. « C'est surtout la logistique qui a été compliquée à gérer : difficultés d'approvisionnement des produits, fermeture des distributeurs, manque d'équipements de protection pour les commerciaux, etc. », commente Jérémie Steininger, secrétaire général du Syndicat des industries et entreprises françaises de l'assainissement autonome (Ifaa). La production aurait été réduite d'un quart pendant le confinement, elle reprend doucement depuis. « Lors des contrôles du neuf, les Spanc ont adapté leurs procédures différemment selon les territoires, s'inquiète Jérémie Steininger. À l'avenir, nous souhaiterions qu'ils aillent vers une doctrine nationale sur les contrôles. Il faut aussi continuer à communiquer auprès des usagers. Certains ont du mal à faire avancer leur demande de prêts. D'autres refusent encore les visites, par peur de la contamination. »

Journ'eau

La lettre des acteurs de l'eau

est une lettre indépendante sur le droit et la politique de l'eau, en France et en Europe. Depuis 1994, tous les lundis, *Journ'eau* procure aux gestionnaires de l'eau une information crédible et à jour.



Pour recevoir un exemplaire gratuit, envoyez un message à : agence.ramses@wanadoo.fr
Une publication de la SARL Agence Ramsès

Les entreprises du secteur semblent donc préparées pour la reprise. Mais qu'en est-il des Spanc ? Début juin, la plupart des services n'avait toujours pas repris les contrôles périodiques. Cela pose la question de la responsabilité du service, notamment si le délai entre deux contrôles dépasse le maximum légal de dix ans. « Pour l'instant, la loi ne dit rien à ce sujet, mais il faut rester vigilant, car un tel retard pourrait donner lieu à un contentieux administratif, analyse Yann Landot. Toutefois, c'est beaucoup moins grave que le contentieux pénal que peut encourir un service si un usager accuse un spanqueur de l'avoir contaminé lors d'un contrôle en ne respectant pas les gestes barrières. »

L'ANC RESTE LE PARENT PAUVRE DE L'ASSAINISSEMENT

En outre, toutes les collectivités ont-elles les moyens de mettre à disposition de leurs agents les équipements et les fournitures nécessaires pour leur permettre de retourner sur le terrain en toute sécurité ? L'équilibre du budget de ces services publics à caractère industriel et commercial (Spic) dépend pourtant essentiellement des contrôles sur site. Leur suspension réduit les recettes du service, et cela risque de durer, y compris après la fin officielle de l'état d'urgence sanitaire, si les usagers refusent d'ouvrir leur porte à des agents qui ne seraient pas correctement gantés et masqués. « On ne force pas la propriété : si l'utilisateur fait obstacle, on rentre dans le droit commun », rappelle Yann Landot.

« À partir du moment où l'état d'urgence s'achève et où les contrôles périodiques reprennent, les règles juridiques antérieures reviennent en vigueur, complète Sandrine Potier, chef de service assainissement non collectif et eaux pluviales à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Mais dans ce contexte de crise, ce sont plutôt des positions politiques qui risquent d'émerger : le Spanc va-t-il insister s'il y a un refus fondé sur la peur de la contamination ? La collectivité va-t-elle appliquer une sanction ? Ces questions sont légitimes, mais elles seront sans doute posées à un niveau politique plus que réglementaire. »

Au nom de la crise sanitaire, plusieurs Spanc souhaiteraient équilibrer leur budget à l'aide d'une subvention du budget général de la collectivité. S'agissant d'un Spic, c'est contraire à l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales. « Cet article prévoit certes des dérogations, mais la situation actuelle ne correspond pas vraiment à ce qui est mentionné, constate maître Landot. Il y a cependant

Former malgré tout

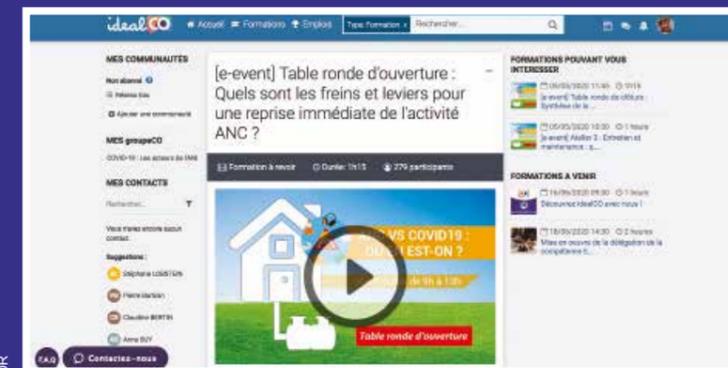
Après plusieurs semaines de fermeture, les centres de formation se sont préparés à accueillir les stagiaires dans les conditions de sécurité nécessaires. La crise sanitaire aura surtout profité à la formation en ligne.

Pendant le confinement, les organismes de formation ont été contraints de fermer leurs portes pour répondre aux directives gouvernementales. Pour eux, l'impact économique est sans précédent, car la plupart ne proposent pas de formation à l'ANC par internet : « En téléconférence, nos formations auraient été trop longues et les modules de terrain, qui sont habituellement très appréciés des stagiaires, n'auraient pas pu être réalisés », reconnaît Guillem Moussard, cogérant du bureau d'études Réalys Environnement.

Depuis le 11 mai, tous attendent donc avec impatience le retour des stagiaires. En plus d'une procédure d'accueil renforcée et des EPI fournis habituellement, l'Office international de l'eau (OIEau) a prévu de mettre à leur disposition des masques, des lingettes et du gel hydroalcoolique. « En souhaitant que les agents seront équipés, lors de leur retour à la collectivité, des mêmes équipements que ceux dont ils disposeront dans nos centres », espère Jacques Delfosse, chargé de formations et d'études à l'OIEau. « La tenue de nos formations dépend aussi de la reprise d'activité de nos partenaires hôteliers et restaurateurs, ainsi que des services de transports », avertit Didier Gautrand, président de l'association Eau fil de l'eau. Par prudence, il a reporté la journée portes ouvertes dédiée aux acteurs de terrain dans l'ANC, initialement prévue le 18 juin. « Cet événement était organisé depuis longtemps, mais nous avons préféré le reprogrammer pour 2021 », regrette le président.

RUÉE SUR LE WEB

À l'inverse, les organismes spécialisés dans la formation en ligne ont su profiter largement de la crise sanitaire. IdéalCo propose ainsi depuis plusieurs années des formations aux collectivités sur sa plateforme collaborative de travail à distance. En temps normal, il organise cinq formations sur l'ANC par an.



Mais depuis le 17 mars, le réseau a mis les bouchées doubles en créant un e-event et trois sessions d'échanges pour que les acteurs de terrain puissent partager leurs expériences en temps de crise, en plus de trois formations thématiques sur l'ANC. Son e-event comportait plusieurs ateliers ainsi qu'une table ronde réunissant l'ensemble des acteurs de l'ANC. « Nous disposons d'outils de télétravail performants, notre expérience en management nous a aussi permis d'être rapidement réactifs », se félicite Christophe Jurado, responsable du pôle eau. Jusqu'au 31 mai, l'ensemble de ces formations et ateliers étaient exceptionnellement ouverts à toutes les collectivités territoriales. Lors de la table ronde d'ouverture sur les freins et les leviers pour une reprise immédiate de l'activité ANC, près de 300 utilisateurs ont ainsi pu se connecter gratuitement. « Les Spanc étaient demandeurs, constate le responsable. Ils avaient besoin de réponses, et nous, nous disposions des outils et des contacts nécessaires pour les aider. »

IdéalCo a aussi créé un groupe de travail Covid-19 qui rassemble déjà plus de 330 membres de la filière. « Fin mai, nous avons fait remonter les informations aux ministères de la santé et de l'environnement, annonce Christophe Jurado. Nous leur avons aussi suggéré le projet d'un nouveau groupe de travail Covid-19 au sein du Pananc, auquel ils ont répondu favorablement. »



En plus des gestes barrières définis par le ministère de la santé, les professionnels de l'ANC conseillent de se laver les mains après chaque intervention, et d'éviter de boire, de manger, de fumer ou de porter les mains à son visage, tant qu'on n'a pas pu se désinfecter les mains. Les agents doivent évidemment éviter tout contact direct avec les eaux usées, même traitées.

DR

un point intéressant : une des raisons évoquées pour déroger à la règle repose sur les contraintes de fonctionnement imposées par la collectivité pour répondre aux exigences du service. Certes, dans le cas présent, nous n'avons pas exactement affaire à des exigences imposées par la collectivité de rattachement, mais on pourrait envisager d'étendre la définition à des exigences de fonctionnement du service résultant du Covid-19. Je ne serais donc pas choqué si l'on pouvait dans le budget général, cette année, pour pouvoir équilibrer le Spanc. » Mais l'avocat reste prudent en l'absence de toute instruction ou jurisprudence en ce sens.

En attendant, certains Spanc n'ont pas hésité à solliciter leur assureur pour demander une compensation de budget, au titre des pertes de recettes. La prise en charge dépendra cependant de ce qui est inscrit dans le contrat d'assurance, et il est peu probable que la

notion de crise sanitaire fasse partie des garanties prises en compte. Les Spanc sont donc à nouveau seuls pour gérer cette situation. « La communication semblait être un pilier important pour accompagner et rassurer les agents lors la reprise », reconnaît Sandrine Potier. Pendant le confinement, la FNCCR avait publié une note pour aider ses adhérents, tout comme l'Atanc LB & OM pour les siens.

Les ministères de l'environnement et de la santé avaient d'autres préoccupations. Toutefois, en juin, ils ont accueilli favorablement la proposition de créer un nouveau groupe de travail au sein du Pananc, dédié au Covid-19 (voir en page 21). Ce sera alors l'occasion de faire le point sur les moyens dont disposent les collectivités pour assurer la sécurité sanitaire de leurs agents, avec ou sans coronavirus. La question de l'équilibre du budget sera sans doute aussi à l'ordre du jour.

Sophie Besrest



LETTRE DE CRÉDIT À LA SANTE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi relative à la sécurité sanitaire des produits de santé, le ministre de la Santé a confié à la FNCCR la mission de réaliser un état des lieux des pratiques de gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques. Cette mission a pour objectif de faire connaître les bonnes pratiques et de proposer des solutions pour améliorer la gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques.

Les travaux ont été réalisés en étroite collaboration avec les collectivités locales et les professionnels de santé. Ils ont permis de recueillir de nombreuses informations et de réaliser un état des lieux des pratiques de gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques.

Dans le cadre de la mission confiée, la FNCCR a réalisé un état des lieux des pratiques de gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques. Cette mission a pour objectif de faire connaître les bonnes pratiques et de proposer des solutions pour améliorer la gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques.

Les travaux ont été réalisés en étroite collaboration avec les collectivités locales et les professionnels de santé. Ils ont permis de recueillir de nombreuses informations et de réaliser un état des lieux des pratiques de gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques.



Let's share our experiences together...



Partagez vos expériences et vos idées...

+49 90 14 00 00 - info@simonmores.com
Zeilweg 11 - 91044 Laufing - Deutschland

› Que deviennent les virus dans l'ANC ?

Les matières de vidange peuvent contenir des virus, qui seront détruits par hygiénisation. Rien n'est prévu pour les effluents rejetés après traitement.

Au début de la pandémie, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a été saisie en urgence par les ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement d'une demande d'avis sur les risques éventuels liés à l'épandage des boues d'épuration. En l'absence de toute étude sur ce sujet, l'Anses a fondé son analyse sur l'étude d'autres coronavirus plus anciens et mieux connus.

Dans son avis (n° 2020-SA-0043), elle considère que ces organismes sont détruits par les procédés d'hygiénisation appliqués à la majorité des boues urbaines : digestion, chaulage, compostage, séchage, etc. Mais elle est en revanche beaucoup plus réticente à l'égard des boues non hygiénisées, qui proviennent surtout des petites stations d'épuration. De fait, la réponse des ministères n'a pas tardé : un mois plus tard, ils publiaient un arrêté du 30 avril 2020 sur les modalités d'épandage des boues pendant la période de Covid-19, qui excluent toutes les boues qui ne sont pas au préalable hygiénisées depuis le début de la pandémie (voir en page 28). Cela concerne aussi les matières de vidange, seules ou mélangées aux boues d'épuration.

Dans les circonstances actuelles, les collectivités ont sans doute du mal à équiper en urgence leur petite sta-

tion d'épuration d'une filière d'hygiénisation. Les risques de dépotage sauvage risquent alors de se multiplier. Déjà au début du confinement, un Spanc du Haut-Rhin avait déposé une plainte contre un vidangeur en constatant un dépotage sauvage de matières de vidange dans une forêt. Mais le procureur s'est juste contenté d'un courrier de rappel à la loi. Depuis, le 15 juin, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a annoncé le déblocage de 5 M€ pour aider les collectivités à faire face à cette nouvelle contrainte.

LES VIRUS DANS LES EAUX USÉES

Quant aux effluents, plusieurs études sur l'ANC signalent la présence de virus dans les eaux usées brutes, mais aucune n'a abordé leur devenir après traitement. Lors des tests dans le cadre de la procédure d'agrément, la réglementation permet au fabricant de demander à l'organisme notifié d'établir les performances microbiologiques de son produit, mais cette étude facultative n'a été réalisée que pour quelques dispositifs, puis elle a été délaissée.

Et de toute façon, les seuls virus qu'il est prévu de rechercher dans ce cadre sont les bactériophages, et non ceux qui pourraient être pathogènes pour l'homme. « En général, les instances officielles ne demandent pas que l'on recherche les virus, donc on fait comme s'ils étaient absents de ces écosystèmes », regrette Julie Paume, directrice du développement au laboratoire indépendant Germe.



EAUX DOMESTIQUES/EAUX INDUSTRIELLES
Une seule solution, easyOne

MICRO-STATIONS EASYONE

POUR EAUX DOMESTIQUES

- Solutions agrées de 5 à 15 EH
- Solutions standards jusqu'à 200 EH
- Solutions sur mesure jusqu'à 4 200 EH

POUR EAUX INDUSTRIELLES

- Conception sur mesure pour votre projet :
- Fermes caprines, fermes bovines...
 - Campings, hôtels
 - Sites industriels

- ✓ **UN SEUL ET SEUL PRODUIT POUR LE CIRCULÉ PRECISÉ**
 Technologie sans développement de bactéries
- ✓ **TECHNOLOGIE DE NOUVEAU NIVEAU DE CAPTIVITÉ**
- ✓ **UN NIVEAU DE SERVICE AU CLIENT INÉGALÉ**
- ✓ **MAINTIENANCE À DISTANCE**
- ✓ **CONTACT D'ENTRETIEN**
- ✓ **MAINTIEN EN SITE**





COMPARAISON

Covid-19 : comment êtes-vous organisés pour faire face ?

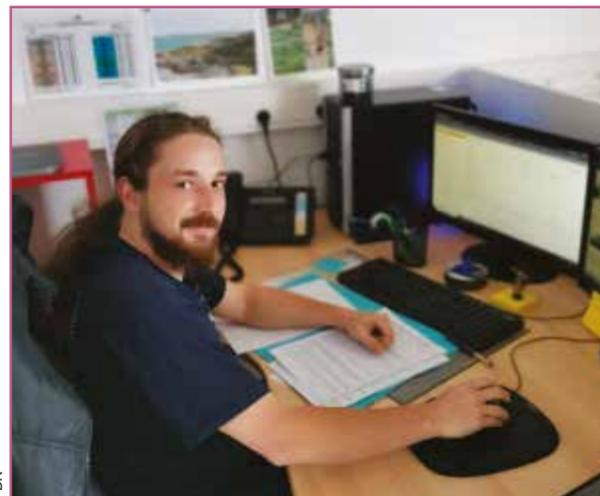
Propos recueillis par Sophie Besrest

› Nous avons renforcé l'équipe de l'assainissement collectif

POUR répondre aux exigences du confinement, nous avons décidé de travailler alternativement une semaine en télétravail pour le Spanc et l'autre semaine sur le terrain pour prêter main forte aux agents de l'assainissement collectif. Avec mon collègue du Spanc, Bruno Bascaing, il nous arrive déjà d'intervenir ponctuellement sur les réseaux ou les stations d'épuration. Notre formation nous permet d'être flexibles. Et comme le service d'assainissement collectif a une obligation de continuité du service, nous n'avons trouvé aucun inconvénient à l'épauler pendant cette période de crise.

La stratégie de notre équipe a été pensée pour limiter les contacts humains. Avant le 11 mai, aucun contrôle d'ANC n'a été réalisé sur place, sauf une fois vers la fin de la période de confinement, pour une visite de contrôle de chantier : c'est d'ailleurs la seule demande que nous ayons reçue pendant ces deux mois. Pour les ventes, nous avons reporté nos visites, mais cela n'a sensiblement pas posé de problème. Nous avons utilisé notre temps dédié à l'ANC pour travailler ensemble, mais chacun chez soi, sur le règlement de service dont la nouvelle version devrait d'ailleurs être prochainement soumise au conseil communautaire. Nous avons aussi mis à jour nos fiches conseils, et surtout passé beaucoup de temps à prendre en main le nouveau logiciel métier ANC qui nous avait été livré en début d'année.

Pour le contrôle de conception et d'implantation, nous proposons normalement aux usagers de venir directement au bureau pour discuter de leur projet d'ANC. Nous ne nous rendons jamais sur place pour ne pas intervenir dans la maîtrise d'ouvrage : notre



LÉNAÏC SCHATT
agent du Spanc à la communauté des communes
Couserans Pyrénées (Ariège)

mission consiste avant tout à informer et à conseiller les usagers sur leur projet. Depuis la crise, nous continuons d'assurer cette mission mais uniquement par téléphone. Le service réfléchit à investir dans une annexe démontable, installée à l'extérieur de nos bureaux, pour accueillir à nouveau les usagers tout en respectant les règles d'hygiène pour limiter la propagation du virus.

Depuis le début du déconfinement, nous avons repris tous les contrôles sur le terrain, excepté pour les visites périodiques. La collectivité ayant réuni son comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail avant le début du confinement, nous avons pu disposer très rapidement de masques, de lunettes de protection, de lingettes désinfectantes et de gel hydroalcoolique. J'utilise un masque chirurgical à mon arrivée chez l'usager, que je remplace par un masque FFP2 pour le contrôle des ouvrages. ■

› Les fournitures pour le Spanc ont été livrées seulement début mai

JE SUIS seul au Spanc pour le contrôle des 2 000 ANC répartis dans les huit communes de la collectivité. À l'annonce du confinement, mon responsable de service a demandé à notre direction de pouvoir travailler depuis notre domicile. Pendant un mois, nous avons suspendu tous les contrôles périodiques et mis en attente les visites de chantier, car nous attendions d'avoir la procédure définie par la collectivité pour répondre à la situation du Covid-19, et surtout de disposer des moyens de protection adaptés.

En temps normal, mes équipements de protection individuelle consistent en un pantalon de chantier, une veste de sécurité fluorescente, des gants et des chaussures de sécurité. Avant le confinement, le Spanc ne disposait ni de lunettes ni de masques ni de gel désinfectant. Ces équipements complémentaires sont arrivés seulement début mai.

Chez l'usager, je respecte soigneusement les règles de distanciation sociale. Dès mon arrivée, je le préviens que le compte rendu de visite se fera uniquement par télé-



AURÉLIEN WENISCH
agent du Spanc à la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg (Haut-Rhin)

phone et qu'il recevra plus tard le rapport de visite. Pour le moment, la procédure pour organiser nos contrôles ne porte que sur les visites de bonne exécution des travaux et lors des ventes. Je n'ai encore aucune idée de la date de la reprise des visites de contrôle périodique.

Aujourd'hui, je continue à travailler surtout depuis mon domicile et je pars sur le terrain uniquement pour répondre à la demande des artisans ou des usagers. ■

Systèmes d'inspection IBAK conçus sur le principe modulaire

IBAK

MainLite easy avec le BP100

MainLite Fit avec le BP100

T76/ ORPHEUS 2

www.ibak.de



COVID-19

Limitation de l'épandage des matières de vidange

Jusqu'à nouvel ordre, les matières de vidange devront être hygiénisées avant épandage, et il faudra enregistrer les étapes de ce traitement.

APRÈS AVOIR mûrement réfléchi, le gouvernement a suivi une recommandation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), qui proposait des restrictions temporaires pour l'épandage des boues d'épuration urbaines, des matières de vidange des dispositifs d'ANC et des mélanges de ces produits.

Cet arrêté est entré en vigueur le 5 mai et ne concerne donc pas les épandages effectués auparavant. Depuis cette date, on peut toujours épandre sans contrainte supplémentaire, sur les sols agricoles, en forêt ou à des fins de végétalisation ou de reconstitution des sols, les boues ou matières de vidange qui avaient été extraites avant la date de « début d'exposition à risques pour le Covid-19 ». Cette date, aussi appelée « date d'entrée dans une zone d'exposition à risques », a été déterminée pour chaque département par l'Agence nationale de santé publique. Elle est annexée au présent arrêté et va du 13 mars, pour les départements qui ont été touchés le plus tôt, au 4 avril pour la Guyane et Mayotte.

Pour les boues et matières de vidange extraites après la date fatidique, ou pour les mélanges qui en contiennent, même si la majorité du mélange a été extrait avant cette date, l'épandage n'est possible qu'après hygiénisation. L'arrêté ne précise pas ce qu'il faut faire des boues non hygiénisées, ce qui ne laisse guère d'autre choix que l'incinération ou la mise en décharge.

Cette hygiénisation doit respecter, soit l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées, soit la norme NF U 44-095. Le producteur de boues doit tenir à la disposition du préfet les résultats des analyses prouvant qu'il a respecté les critères d'hygiénisation définis par celui de ces deux textes qu'il applique.

Il doit en outre procéder à une surveillance complémentaire. Pour les boues traitées selon la norme NF U 44-095, pour chaque lot, il faut enregistrer le suivi des températures, la durée de compostage et le

nombre de retournements.

Pour les boues traitées selon l'arrêté du 8 janvier 1998, il faut faire de même en cas de compostage, ou enregistrer chaque jour le pH en cas de chaulage, ou enregistrer le suivi des températures en cas de digestion anaérobie thermophile et de séchage thermique. En complément ou à la place de ces enregistrements, on peut doubler la fréquence des analyses microbiologiques prévues à l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998, en particulier la recherche des *Escherichia coli*.

Arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 (JO 5 mai 2020, texte n° 4).

> Mesure des rejets des ANC de plus de 20 EH

Après avoir été suspendus en vrac, un certain nombre de délais applicables à des procédures ou à des formalités ont été remis en vigueur, un par un, sans attendre une reprise générale. Cela ne présente plus guère d'intérêt, mais il subsiste toutefois une dérogation applicable aux dispositifs d'ANC d'une capacité de traitement supérieure à 20 EH : si le nombre de mesures de pollution à réaliser sur une de ces installations est inférieur à 52 par an et si ces mesures ont été suspendues pour éviter la propagation de l'épidémie, elles sont reportées et devront être réalisées après la levée de l'état d'urgence sanitaire, prévue pour l'instant au 10 juillet. L'ensemble du calendrier de réalisation de ces mesures devra évidemment être recalé jusqu'au 31 décembre.

Décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 (JO 22 avr. 2020, texte n° 3).

VENTES IMMOBILIÈRES

Le diagnostic de l'ANC reste bien obligatoire

SI CETTE ordonnance vise à simplifier le droit de la construction, elle n'a rien changé concernant l'assainissement non collectif. Elle ne lui consacre qu'une ligne, dans le nouvel article L. 126-23 du code de la construction et de l'habitation.

Cet article donne la liste des informations ou diagnostics techniques qui doivent être fournis, selon les circonstances, lors de la vente de tout ou partie d'un bâtiment. C'est le cas du diagnostic prévu par l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique en ce qui concerne les installations d'ANC.

Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020 relative à la ré-



criture des règles de construction et recodifiant le livre I^{er} du code de la construction et de l'habitation Ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020 relative à la réécriture des règles de construction et recodifiant le livre I^{er} du code de la construction et de l'habitation (JO 31 janv. 2020, textes n°s 61 et 62). ■

Filtre compact Biomeris

Procédé breveté de culture fixée sur média minéral

POUR RÉSIDENCES PRINCIPALES OU SECONDAIRES, ET PETITES COLLECTIVITÉS

ÉCONOMIQUE **ÉCOLOGIQUE**

* pour le modèle à sortie basse gravitaire

sortie basse



sortie haute avec pompe et alarme intégrées



Nouveaux dispositifs agréés

> Identité

Gamme Bluevita Tornado

Titulaire de l'agrément : Bluevita

Agréments n°s 2012-004-mod04, 2012-004-mod04-ext01 à -ext03

Organisme évaluateur : Cérib

> Description

Microstation à culture fixée fonctionnant sur le principe du lit fluidisé. Pour les modèles 4 EH et 6 EH, une cuve cylindrique à axe vertical divisée en trois compartiments : le décanteur primaire, le réacteur biologique et le clarificateur. Pour les modèles 9 EH et 13 EH, une cuve contenant le décanteur primaire et une autre cuve pour le réacteur biologique et le clarificateur. Supports de biomasse flottants et libres. Aération du réacteur par des diffuseurs d'air sous forme de disques (modèles 4 EH et 6 EH) ou de tubes (modèles 9 EH et 13 EH). Pompe de recirculation des boues du clarificateur vers le décanteur primaire et le réacteur biologique. Consommation électrique de 1,2 kWh/j à 4 kWh/j. Alarme visuelle et sonore.

> Détails

Modèle	4 EH	6 EH	9 EH	13 EH
Matériau	Double paroi en PE et mousse polyuréthane			
Charge organique maximale	4 EH	6 EH	9 EH	13 EH
Volume maximal de boues par EH	165 l	150 l	146 l	160 l
Hauteur maximale de boues	44 cm	44 cm	44 cm	53 cm
Vidange théorique tous les	10 mois	8 mois	8 mois	9 mois

> Contraintes

Compatible avec une nappe phréatique. Non autorisé pour les résidences secondaires. Décanteur primaire à vidanger quand le volume de boues atteint 30 % de son volume utile. Coût évalué sur quinze ans : de 11 932 € HT à 23 256 € HT sans contrat d'entretien, de 13 732 € HT à 25 506 € HT avec contrat d'entretien.



> Identité

Gamme Filtre Silva Végétal

Titulaire de l'agrément : Éparco

Agréments n°s 2020-002-ext01 à -ext03

Organisme évaluateur : Cérib

> Description

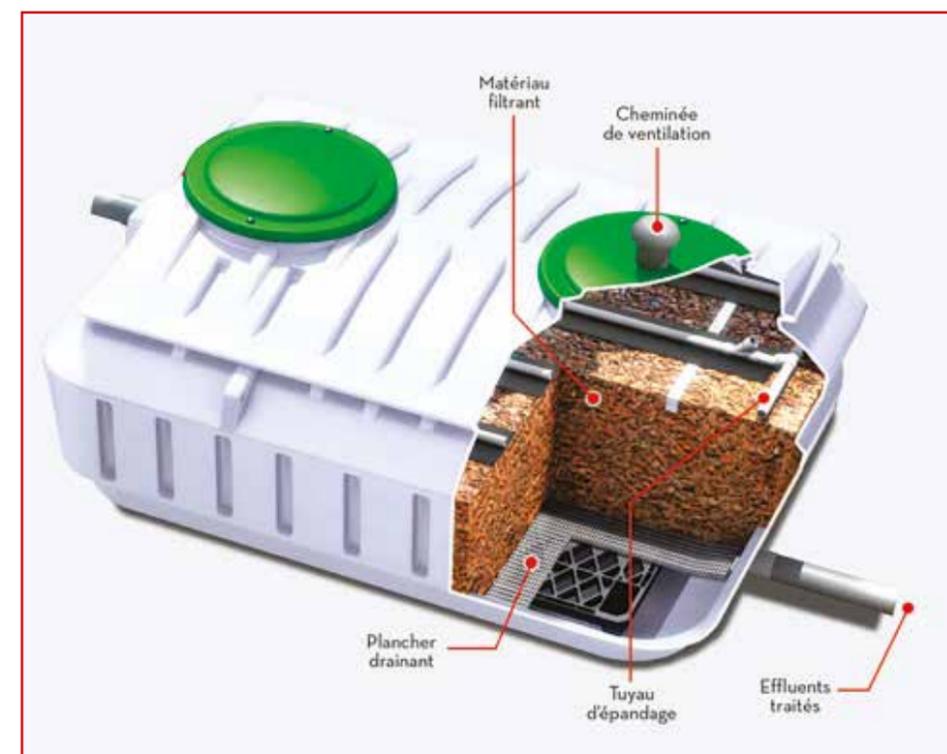
Filière de traitement composée d'une cuve parallélépipédique comprenant un média filtrant en écorce de pin maritime alimenté au fil de l'eau. Distribution par 4 tuyaux d'épandage pour alimenter la surface du filtre. Évacuation des gaz de la partie basse du filtre grâce à l'extracteur Septipak. Sortie des eaux traitées en sortie basse.

> Détails

Modèle	4 EH	5 EH	6 EH
Matériau	PE		
Charge organique maximale	4 EH	5 EH	6 EH
Vidange théorique tous les	40 mois	26 mois	32 mois

> Contraintes

Compatible avec une nappe phréatique. Autorisé pour les résidences secondaires. Critères de choix de la fosse toutes eaux définis dans le guide de l'utilisateur, celle-ci devant être vidangée quand le volume de boues atteint 50 % de son volume utile. Cette valeur dépendant du modèle de la fosse, les données sur les vidanges théoriques indiquées ci-dessus sont fournies à titre indicatif. Seule la hauteur de boues indiquée dans les guides des fabricants de fosses doit déclencher la vidange. Coût évalué sur quinze ans comprenant une fosse standard et le filtre : de 5 196 € HT à 6 790 € HT sans contrat d'entretien.



> Identité

Gamme Biofrance Passive 4 EH

Titulaire de l'agrément : Épur

Agréments n°s 2020-001 et 2020-001-ext01

Organisme évaluateur : Cérib

> Description

Cuve cylindrique à axe vertical divisée en deux compartiments : l'un pour le traitement primaire équipé d'un préfiltre, l'autre pour le filtre compact composé d'argile expansée. Répartition des eaux usées prétraitées à la surface du filtre par un auget basculant et un plateau de répartition. Les deux modèles sont identiques, sauf pour l'évacuation des eaux traitées : le modèle CTE dispose d'une sortie basse, le modèle CTEP intègre une pompe de relevage dans la colonne technique extérieure pour une évacuation haute des eaux. Consommation électrique de 0,09 kWh/j pour le modèle CTEP 4 EH.

> Détails

Modèle	CTEP 4 EH	CTE 4 EH
Matériau	béton	
Charge organique maximale	4 EH	
Volume maximal de boues par EH	265 l	
Hauteur maximale de boues	72 cm	
Vidange théorique tous les	21 mois	

> Contraintes

Compatible avec une nappe phréatique. Autorisé pour les résidences secondaires. Compartiment de la fosse toutes eaux à vidanger quand le volume de boues atteint 50 % de son volume utile. Coût évalué sur quinze ans : 8 388 € HT et 9 632 € HT sans contrat d'entretien.



* Deux versions successives d'un avis d'agrément pour une gamme de dispositifs avaient été publiées à quelques mois d'intervalle, en raison de changements mineurs. Elles comportaient toutefois une ambiguïté, à cause d'une formulation un peu succincte : on pouvait ainsi croire que l'épaisseur d'un filtre était passée de 65 cm à 106 cm en l'espace de trois mois. L'avis est donc republié avec une formulation plus détaillée qui supprime toute incertitude.

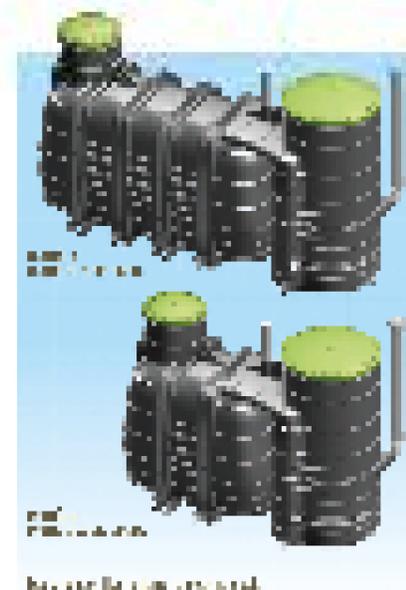
La gamme concernée est celle des filtres compacts Écoflo Polyéthylène de Premier Tech Aqua (n°s 2016-003-mod01-ext11 à -ext18). Le ou les filtres, constitués de fragments de coco, sont contenus dans une ou plusieurs cuves en PEHD. La hauteur utile du média filtrant est de 65 cm, et c'est la hauteur utile du fil d'eau d'entrée qui atteint 106 cm.

ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF

ÉQUIPEMENT ÉPURATION
SANS ÉLECTRICITÉ



MONOBLOCK



- ULTRA COMPACTE ET ROBUSTE
- SANS ÉLECTRICITÉ
- INSTALLATION RAPIDE ET ÉCONOMIQUE
- AGREMENT MINISTÉRIEL

PROPOSÉE EN

- 30 LITRES PAR JOUR
- 50 LITRES PAR JOUR

30
ANS



BIOROCK
assainissement non collectif

SAISONNIÈRE
2020-2021
100% ÉCOLOGIQUE

03 20 00 0000 73 00 53

Clapet anti-reflux



■ Quel rôle, en quel cas, votre système de protection contre le reflux est-il efficace ?

Le principe des protections anti-refluxement consiste dans le montage sur des évacuations d'égouts et de pluviales de dispositifs qui permettent de laisser passer l'eau dans un sens et de bloquer son retour dans l'autre. Les protections anti-reflux Stop Silent Light ont l'avantage de fonctionner grâce à un principe simple et fiable. Elles sont conçues pour être installées sur les évacuations d'égouts et de pluviales. Elles sont conçues pour être installées sur les évacuations d'égouts et de pluviales.

■ Pourquoi installer

En termes d'installation, Stop Silent Light peut être installé avec un minimum d'effort : le montage est rapide dans la mesure où il s'agit simplement de fixer le capot à l'aide d'un outil de montage approprié. Une fois installé, le dispositif ne nécessite aucune maintenance particulière. Le montage est simple et ne nécessite pas de compétences particulières. Le montage est simple et ne nécessite pas de compétences particulières. Le montage est simple et ne nécessite pas de compétences particulières.



■ Votre clapet protège contre les graves conséquences du reflux. Pour quelles applications ?

Habituellement, votre vanne est installée dans la chambre d'inspection (égout). Elle doit être installée des deux côtés, c'est-à-dire à l'entrée ou à la sortie du puits. Les tuyaux d'eau de pluie qui mènent au puits doivent être sécurisés par une lumière à l'entrée du puits. Si un seul tuyau passe par le puits d'inspection, la vanne peut être installée d'un seul côté. Dans tous les cas, le clapet doit être installé dans la chambre d'inspection.

■ Dans quels cas un dispositif de protection contre le reflux est-il absolument nécessaire ?

Je pense que chaque case doit être protégée. L'espace de vie devant de plus en plus être protégé. Ce dispositif est indispensable pour protéger votre installation financière et dimensionnelle.

■ La tendance de ces dernières années le montre clairement : les fortes pluies peuvent provoquer le débordement des puits d'égouts et des puits de pluviales. Installer encore plus souvent des clapet Stop Silent Light contre ces inondations. Pourquoi ?

Oui, j'en suis sûr. En outre, le problème du changement climatique est très clair : une augmentation extrême de pluie, qui peut frapper localement, et nous devons nous en protéger. Ce volume rapide d'eau de pluie. D'ailleurs plusieurs communes ont installé nos Stop Silent Light.

■ L'augmentation de l'aménagement du territoire et la pression des coûts sur les communes augmentent également la situation. Comment réagissez-vous à cela ?

Nous soutenons tous ceux qui vivent à proximité du réseau d'égouts, tels que les particuliers, les artisans et les professionnels. Nous soutenons tous ceux qui vivent à proximité du réseau d'égouts, tels que les particuliers, les artisans et les professionnels.

Compte tenu de la situation sanitaire, il est indispensable de vérifier si les sessions annoncées ci-dessous sont bien maintenues et si elles se déroulent aux dates et lieux prévus.

RÉALYS ENVIRONNEMENT
Lieu : Parentis-en-Born (Landes)
T : 06 33 77 28 57
@ : g.moussard@realys-environnement.fr
W : realys-environnement.fr

• Contrôle des filières neuves ou réhabilitées
8 septembre

• Contrôle des filières existantes
9 septembre

• Contrôle des filières neuves ou réhabilitées
• Contrôle des filières existantes
• Principe et réalisation d'une étude de sol
• Étude des filières agréées
Du 22 au 24 septembre

• Contrôle des filières neuves ou réhabilitées
• Contrôle des filières existantes
Du 8 et 9 octobre

CNFME
Lieu : Limoges (L) ou La Souterraine (S)
T : 05 55 11 47 00
F : 05 55 11 47 01
@ : stages@oieau.fr
W : www.oieau.fr/cnfme

Conception, dimensionnement et implantation de l'ANC
Du 14 au 18 septembre (L)

Diagnostic de l'assainissement lors des transactions immobilières
Du 21 au 25 septembre (S)

Contrôle technique de l'ANC existant
Du 28 septembre au 2 octobre (L)

ANC pour l'entrepreneur : bases techniques et réglementaires
5 et 6 octobre (S)

Contrôle technique de l'ANC neuf
Du 5 au 9 octobre (S)

Fonctionnement et enjeux d'exploitation des filières agréées en ANC
Du 16 au 20 novembre (S)

Évolutions réglementaires et techniques récentes en ANC
Du 16 au 20 novembre (L)

CNFPT
W : www.cnfpt.fr

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement
8 et 9 septembre, Vannes

L'ANC : éléments de pédologie
15 et 16 septembre, Limoges
7 et 8 octobre, Vannes

La gestion de l'ANC
Du 23 au 25 septembre, Troyes
Du 4 au 6 novembre, Toulouse

Le contrôle de l'ANC
9 et 10 novembre, Issy-les-Moulineaux

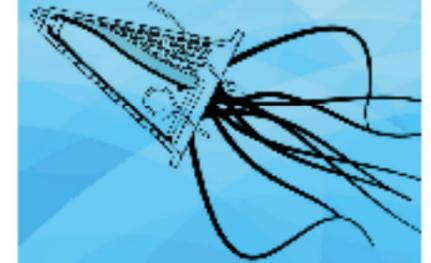
EAU FIL DE L'EAU
Lieu : Cuxac-d'Aude (Aude)
T : 04 68 42 33 78
@ : contact@eaufiledeau.fr
W : www.eaufiledeau.fr

Connaissances techniques pour un responsable ou un technicien de Spanc
Du 28 septembre au 1^{er} octobre

Formation initiale de concepteur en ANC
Du 2 au 6 novembre



...en mouvement comme la méduse



- Distribution gestion de l'eau
- Assainissement privé et collectif
- Industrie de l'eau secteur BTP



stopsilent.ch



➤ FNSA Guide des bonnes pratiques Covid-19

APRÈS AVOIR rédigé dans l'urgence un kit de lutte contre la maladie, la Fédération nationale des syndicats de l'assainissement et de la maintenance industrielle (FNSA) a publié en mai 2020 le *Guide des bonnes pratiques Covid-19*.

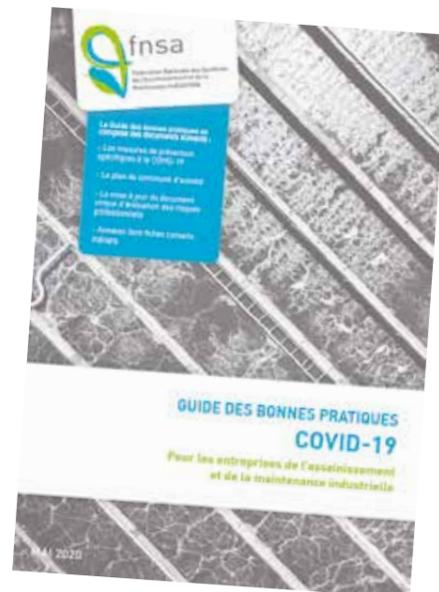
Les entreprises y trouveront toutes les informations et les mesures de prévention à mettre en œuvre face à la pandémie, selon leurs activités. Pour l'ANC, la fédération fournit une liste de consignes, dont peuvent s'inspirer les Spanc, les risques de contamination lors de leur mission étant sensiblement les mêmes.

À la prise de rendez-vous, l'agent doit informer les clients des mesures sanitaires appliquées par l'entreprise. Pendant l'intervention, il faut éviter d'utiliser l'eau sous trop forte pression pour éviter les éclabous-

ures, et baliser au plus large pour protéger les autres personnes éventuellement présentes sur le terrain. Après la fin des opérations, l'agent doit prendre le temps de laver convenablement les outils et les équipements utilisés. Enfin, il doit penser à se nettoyer ou

à se désinfecter les mains systématiquement avant de remonter dans son véhicule.

Lors de leurs missions, les vidangeurs doivent pouvoir disposer d'équipements de protection individuelle adaptés : vêtements de travail, gants, bottes, lunettes ou visière de protection, combinaisons jetables, en plus d'une protection respiratoire si besoin. L'entreprise doit aussi mettre à leur disposition du gel hydro-alcoolique, des lingettes désinfectantes, du savon pour se laver les mains, un essuie-main jetable, ainsi que des sacs poubelles pour y déposer les fournitures non réutilisables. Contrairement aux professionnels de l'assainissement collectif, les vidangeurs sont invités à porter un masque de protection puisqu'ils sont en contact avec les



usagers. Les masques chirurgicaux suffisent.

Le document propose en outre des modèles de plan de continuité de l'activité qui doivent être adaptés en continu selon l'évolution de la situation. La FNSA rappelle aussi la nécessité de mettre à jour le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER). Rappelons que ce document est obligatoire dans toutes les entreprises depuis 2002, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité. Cet épisode de pandémie aura au moins servi à le rappeler aux employeurs qui l'auraient oublié. ■

➤ BAMO

Mesurer avec précision le niveau de boues

PLUS professionnel qu'un bâton, le détecteur portable Mudline TGS est destiné à la mesure du niveau des boues dans la cuve. À l'aide d'une sonde, il détecte le voile de boues, l'indique sur un afficheur numérique et enregistre la mesure dans un logger. Grâce à un potentiomètre de réglage sur la concentration de boues et à un sélecteur des plages de contrôle, l'utilisateur peut régler l'appareil au

niveau de détection souhaité. Le réglage de la sensibilité peut varier de 1 à 10 selon son choix. C'est une précision intéressante pour le spanqueur, mais cela implique au préalable un premier réglage pour définir le niveau souhaité, selon que les boues sont concentrées ou molles.

Cet appareil dispose d'une autonomie de 100 à 150 mesures, son temps de recharge est de 2 h 30 environ.



Le niveau est affiché en centimètres, une diode rouge prévient l'utilisateur lorsque la sonde détecte le voile de boues. ■

➤ ALZÉO ENVIRONNEMENT

Des professionnels de la maintenance et l'entretien

INTERVENANT sur l'ouest de la France, Alzéo Environnement est spécialisée dans les métiers de l'assainissement et des travaux industriels et pétroliers. Dans l'ANC, la société assure la vidange des fosses toutes eaux, des fosses septiques, des bacs à graisses et des puisards. Ses agents peuvent aussi intervenir pour la maintenance des postes de relevage ou le changement d'une pompe défectueuse. Ils disposent en outre de tous les équipements nécessaires pour l'inspection vidéo des réseaux, une mission pour laquelle la société est d'ailleurs accréditée Cofrac.

Pour la vidange des boues, l'entreprise dispose de camions KSA avec une unité de traitement intégrée. Les boues aspirées de la fosse sont stockées dans le compartiment de traitement du camion, où elles sont mélangées avec des polymères biodégradables. Sous l'effet de ces produits, un dépôt solide se forme, séparant les boues des eaux de la fosse. La fosse est remise en eau progressivement, ce qui supprime les risques de déformation ou d'effondrement de la cuve. Elle est aussi rapidement opérati-



tionnelle : débarrassée de toute viscosité, la fosse contient toujours les bactéries nécessaires à son fonctionnement.

Tous les agents d'intervention d'Alzéo Environnement disposent du certificat d'aptitude au travail en espaces confinés. Ils possèdent aussi les habilitations électriques nécessaires aux interventions sur les postes de relevage ou les tableaux électriques. ■

REMOSA ★

Nous travaillons pour l'environnement

FABRICANTS de stations d'épuration

Assainissement non collectif 5-20 EH
Assainissement semi-collectif 21-2000 EH
 par boues activées
 avec décanteur primaire et/ou silo de stockage de boues
 à culture fixe immergée
 système SBR
 disques biologiques

Stockage
 Récupération et rétention des eaux pluviales
 Eau potable
 Effluents vinicoles / phytosanitaires
 Réserves incendie
 Produits chimiques



MECAN 11 : n° 2013-004
 MECAN 10 : n° 2013-004-actif
 MECAN 13 : n° 2013-004-actif

Recyclage des eaux grises
 Recyclage des eaux usées

Stations de relevage
 Séparateurs à hydrocarbures

Agréments ministériels
 Micro-station d'épuration
 conçue par des experts
 à culture fixe sur 10 mètres

CE

T. 04 26 46 79 12
 66027 Perpignan
 france@remosa.net www.remosa.fr

› STOC ENVIRONNEMENT

Économies d'eau

IRRIGO est destiné à la réutilisation de l'eau pour l'irrigation souterraine sous pression des végétaux d'ornement ou des haies. Les kits Irrigo s'installent dans les systèmes du fabricant (voir *Spanc Info* n° 23) ; les solutions Irrigo-Puits sont des postes spécifiques qui peuvent se poser en sortie de n'importe quel dispositif d'ANC.

Lancé en 2011, le fabricant compte aujourd'hui plus d'un millier d'Irrigo-Puits installés. Ce système comporte une pompe immergée, une colonne et un clapet anti-retour pour le pompage des eaux usées traitées. La pompe est équipée d'un flotteur ou d'une sonde, ainsi que d'une alarme pour prévenir l'utilisateur en cas de dysfonctionnement. Le réseau d'irrigation est également fourni, ses dimensions sont calculées

en fonction du débit, des pertes de charge et des caractéristiques du sol.

Cette année, le fabricant a fait évoluer sa gamme qui porte désormais le nom d'Irrigo-Puits Évolution. Elle repose sur une pompe plus puissante qui garantit une plus grande longueur d'infiltration : débit jusqu'à 1 200 l/j pour 120 m linéaire. La pompe garantit en outre une meilleure réponse au transfert des matières en suspension. Le choix des végétaux a aussi été étendu pour répondre aux sols très perméables, grâce à des racines qui fracturent le sol.

Pour une maison équipée d'un dispositif de 5 EH, l'économie d'eau est évaluée à 120 m³ par an. Le réseau peut être installé par un conseiller « assainiste » de l'entreprise. Rappe-



DR

lons que cette irrigation exclut toutes les plantes destinées à la consommation humaine. ■

› RS COMPONENTS

Le choix de l'outillage

COMBIEN de fois vous est-il arrivé de ne pas avoir la bonne clé ou le tournevis adapté pour ouvrir le couvercle d'une microstation ? Cette situation est plutôt embarrassante pour un spanqueur qui a programmé sa visite depuis longtemps. Alors, plutôt que d'avoir à solliciter le particulier, ou pire à reporter son contrôle, mieux vaut partir bien équipé.

Tous les produits disponibles dans les boîtes à outils RS Pro peuvent désormais être achetés individuellement. Ainsi, le spanqueur peut définir au préalable les outils nécessaires à son contrôle, qu'il pourra ranger dans une boîte, un coffre ou une trousse. Pour cela, il a le choix de l'outillage parmi plus de 2 500 produits : tournevis, tourne-écrous, pinces, marteaux, burins, etc. ■



DR

› SPANC INFO

Guide ANC

CETTE sixième édition, entièrement mise à jour, compte une nouvelle rubrique intitulée Maintenance, contrôle et gestion de l'ANC. Celle-ci est composée de cinq sous-rubriques : outillage, vêtements, outils bonus, logiciels de gestion, et vidange. Elle contient un grand nombre de nouveaux produits comme les camions hydrocureurs.

Guide ANC 2019, Sophie Besrest et René-Martin Simonnet. Agence Ramsès, Montreuil.

Bon de commande à télécharger sur www.spanc.info ■



DR

WEBCONFÉRENCE
Suivi in Situ
27 SEPTEMBRE

Synthèse de 6 ans de Suivi in Situ de la micro-station Oxyfix® sous convention Inpartite

Présentation de la démarche et des résultats du suivi en lien avec la liste verte de l'AGC

Pré-inscription en ligne

Pourquoi vous pré-inscrire ?

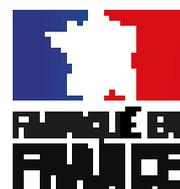
- ✦ Poser vos questions sur le Suivi in Situ en amont et nous y répondrons de la manière la plus complète lors de la webconférence !

bit.ly/eloywater





TRICEL
EQUIPEMENTS



Micro-Stations d'Épuration et Filtres Compacts

Tricel et ses concessionnaires exclusifs
vous assurent :



**LIVRAISON
SANS CHARGE**



**MISE EN
SERVICE**



**CONTRATS
D'ENTRETIEN ET SAV**



**PROXIMITÉ
REACTIVITÉ**



**ÉDUICATIONS
ALTERNES**

Faites confiance à Tricel
Nous accompagnons l'utilisateur de A à Z

Plus d'informations sur www.tricel.fr